



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 13  
25 janvier 2024

*Par courriel :* Jean-Luc Briand, Président de la Commission  
Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet, Jérémy Jannault  
*Assiste :* Isabelle Perrette

---

### **Préambule :**

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château Aos (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.  
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.  
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Benjamin Huteau, membre du club de St-Julien Divatte FC (581162), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

---

## **1. Approbation du Procès-Verbal**

La Commission approuve le PV n° 12 du 18 janvier 2024 sans réserve.

---

## **2. Feuilles de match**

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du 27 janvier 2024 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27611801	U13 D1	Le Pellerin FCBL 1	Vertou USSA 2	Problème analysé
27612282	U13 D4	Vallet ES 3	Vieillevigne La Planche AS 3	Relance

### 3. Festival Foot U13 Pitch

---

- **Tour 3 du 20 janvier 2024**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats et de compositions

Les équipes n'ayant remis les feuilles de composition au club organisateur et les clubs n'ayant pas transmis les éléments sont amendés de 16€.

- **Centre 6**

Considérant l'impraticabilité du terrain en date du 20 janvier 2024, les rencontres du centre 6 sont reportées au samedi 27 janvier 2024.

Les rencontres de critères de ces équipes sont reportées à une date ultérieure.

### 4. Challenge U13 « Espoirs » Crédit Agricole

---

- **Tour 3 du 20 janvier 2024**

- **Niveau 1**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats et de compositions

Les équipes n'ayant remis les feuilles de composition au club organisateur et les clubs n'ayant pas transmis les éléments sont amendés de 16€.

- **Centres 8 et 12**

Considérant l'impraticabilité des terrains en date du 20 janvier 2024, les rencontres des centres 8 et 12 sont reportées au samedi 27 janvier 2024.

Les rencontres de critères de ces équipes sont reportées à une date ultérieure.

- **Centre 1**

La Commission a pris connaissance du courriel du GJ ASL FCCM,

Vu l'article 15 des Championnats départementaux jeunes U13, applicable en Challenge Espoirs Crédit Agricole U13,

Vu le courriel adressé le lundi 15 janvier 2024 par le club de St-Marc Foot aux clubs concernés par le Centre 1 sans en informer le District,

Vu l'article 8.4 du règlement de l'épreuve,

Considérant que :

- **Toute demande de modification doit parvenir au Centre de Gestion qui valide la demande. Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre.**
- Le club de St-Marc Foot a informé d'un changement d'horaire au regard de l'occupation des installations
- Le District n'a pas été informé de cette modification
- La modification n'a pas été validé par le District et donc l'affichage officiel est resté inchangé sur le site Internet
- Le GJ ASL FCCM s'est déplacé à l'horaire officiel indiqué sur le site

La Commission décide :

- De donner à jouer les trois rencontres concernant l'équipe du GJ ASL FCCM sur les installations du groupement
- De fixer ces rencontres au **mercredi 7 février 2024** comme suit :
  - **14h30 : GJ ASL FCCM 1 – St Marc Foot 2 (1 x 20 min)**
  - **15h00 : GJ ASL FCCM 1 – FC Presqu'île Villaine 2 (1 x 20 min)**
  - **15h30 : GJ ASL FCCM 1 – AS Guillaumoises 1 (1 x 20 min)**

○ **Centre 21**

Courriel de l'ES Vallet. La Commission prend connaissance du courriel. Le club d'accueil avait bien informé les clubs adverses ainsi que le Centre de Gestion. L'horaire avait été modifié sur le site Internet.

- **Tour 3 du 20 janvier 2024**
- **Niveau 2**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats et de compositions

Les équipes n'ayant remis les feuilles de composition au club organisateur et les clubs n'ayant pas transmis les éléments sont amendés de 16€.

○ **Centre 19**

La Commission a pris connaissance du courriel du Couëron Chabossière FC,

Vu l'article 15 des Championnats départementaux jeunes U13, applicable en Challenge Espoirs Crédit Agricole U13,

Vu le courriel adressé le lundi 15 janvier 2024 par le club de Nantes St-Médard de Doulon aux clubs concernés par le Centre 19 sans en informer le District,

Vu l'article 8.4 du règlement de l'épreuve,

Considérant que :

- **Toute demande de modification doit parvenir au Centre de Gestion qui valide la demande. Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre.**
- Le club de Nantes St-Médard de Doulon a informé d'un changement d'horaire au regard de l'occupation des installations
- Le District n'a pas été informé de cette modification
- La modification n'a pas été validé par le District et donc l'affichage officiel est resté inchangé sur le site Internet
- Le club de Couëron Chabossière Fc s'est déplacé à l'horaire officiel indiqué sur le site

La Commission décide :

- De donner à jouer les trois rencontres concernant l'équipe du Couëron Chabossière Fc sur les installations du groupement
- De fixer ces rencontres au **mercredi 7 février 2024** comme suit :
  - **14h30 : Couëron Chabossière FC 2 – Nantes St-Félix CCS 2 (1 x 20 min)**
  - **15h00 : Couëron Chabossière FC 2 – Nantes La Mellinet 4 (1 x 20 min)**
  - **15h30 : Couëron Chabossière FC 2 – Nantes St-Médard de Doulon 2 (1 x 20 min)**

## 5. Challenge U12

---

- **Tour 2 du 20 janvier 2024**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats et de compositions

Les équipes n'ayant remis les feuilles de composition au club organisateur et les clubs n'ayant pas transmis les éléments sont amendés de 16€.

## 6. Coupe Foot5 U13 Masculin

---

14 équipes sont engagées.

- **Tour 1 du 20 janvier 2024**

La Commission a reçu toutes les feuilles de résultats et de compositions

Les équipes n'ayant remis les feuilles de composition au club organisateur et les clubs n'ayant pas transmis les éléments sont amendés de 16€.

- **Centres 7 et 8**

Considérant l'impraticabilité des terrains en date du 20 janvier 2024, les rencontres des centres 7 et 8 sont reportées au samedi 3 février 2024.

Les rencontres de critères de ces équipes sont reportées à une date ultérieure.

## 7. Forfaits

---

### . Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

## 8. Matches reportés ou à rejouer

---

La liste des rencontres reportées figure en annexe.

## 9. U13 Élite

---

La Commission a adressé à l'ensemble des clubs engagés en U13 Élite les modalités d'organisation de la 3<sup>e</sup> phase en football à 11 ou à 8 avec un **formulaire de réponse à retourner au plus tard le 13 février 2024.**

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand

La secrétaire,  
Isabelle Perrette

